

**ASSEMBLEE GENERALE DU 3 DECEMBRE 2018  
SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR FRANCOIS LAVALLEE**

**Délibération**

**Modification des tarifs 2019 du port de plaisance de Boulogne/Mer**

*L'Assemblée Générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie Littoral Hauts-de-France réunie le 3 décembre 2018 à Calais,*

**CONTEXTE**

Les tarifs du port de plaisance n'ont pas augmenté depuis 2014.  
Une taxe foncière concernant le nombre d'emplacements dans les ports de plaisance est apparue en 2016.  
Des tarifs sont à supprimer pour des services que le port de plaisance ne fait plus.

Sur la base du tarif des engins et installations du port de plaisance en date de l'année 2016 annexé à la présente note,

➤ **Les articles suivants sont modifiés ou ajoutés :**

- **1.2.2 Paiement par prélèvements automatiques**

Les frais engendrés par un refus de prélèvement de la banque supportés par le concessionnaire seront remboursés par l'utilisateur sur justificatif majorés d'un montant de frais de gestion forfaitaire de 10 € TTC.

- **1.3 Défaut de paiement**

Application d'une pénalité de 10 % annuelle sur les sommes dues.

- **2.1.1 Conditions générales**

- Modification du forfait d'eau et d'électricité inclus dans le contrat annuel
- Rechargement des badges en eau et électricité : application du tarif auquel la CCI Littoral Hauts-de-France achète le kwh et l'eau

- **2.1.2 Tarif annuel**

Modification du tarif annuel pour le bassin Napoléon : intégration de la valeur du nouveau forfait d'eau et d'électricité.

- **2.1.3 Taxe foncière**

Application d'une taxe foncière pour les contrats annuels, le montant varie en fonction des dimensions du navire.

- **2.2.2 Location d'un poste pour une durée de 6 heures**

Le tarif passe à 7.00 € TTC (au lieu de 6.88 € TTC)

- **2.3.3 Facturation et pénalités de retard de paiement**

Application d'une pénalité de 10 % annuelle sur les sommes dues, augmentée d'un montant forfaitaire pour frais de gestion de 10 € TTC.

- **2.4 Usage temporaire du bassin Napoléon et du bassin Frédéric Sauvage (nouvel article)**

Stationnement gratuit de 3 jours, au-delà application du tarif du poste relais.

- **4.3 Fourniture d'énergie électrique basse tension 50 Hz**  
Les tarifs appliqués sont ceux du fournisseur d'énergie de la CCI Littoral Hauts-de-France
- **4.4 Tarif de location des compteurs**  
Les tarifs appliqués sont ceux du fournisseur d'énergie de la CCI Littoral Hauts-de-France
- **4.8 Location occasionnelle de bateaux entre particuliers**  
Mise en place d'une tarification : 1 € TTC / jour ou nuit + pénalité si non déclaration au port de plaisance.
- **Annexe 1 – Tarif visiteurs**
  - o Augmentation du tarif visiteur en fonction des dimensions des navires : entre 1 à 5 € TTC d'augmentation.
  - o Création d'un tarif pour les catamarans et navires multicoques
- **Les articles suivants sont supprimés :**
  - 3. Stationnement des navires sur terre-plein
  - 4. Utilisation des engins de levage
  - 5. Utilisation du gril d'échouage

Le port de plaisance ne dispose plus de terre-pleins pour ces services, ni du gril.

Le tarif d'usage des engins et installations du port de plaisance ainsi modifié pour l'année 2019 est annexé à la présente note.

## **DELIBERATION :**

**Après avoir entendu l'exposé des motifs et en avoir délibéré, les Membres de la Chambre de Commerce et d'Industrie Littoral Hauts-de-France, réunis en Assemblée Générale décident :**

- **de valider l'ensemble des modifications listés ci-dessus du tarif du port de plaisance de Boulogne-sur-Mer et de les appliquer en 2019 ;**
- **d'autoriser le Président à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire.**

Le vote soumis à l'Assemblée donne le résultat suivant :

Nombre de membres élus en exercice :	58	Pour :	30
Quorum :	30	Contre :	0
Nombre de votants :	30	Abstention :	0

## **APPROUVE LA DELIBERATION.**

**Pour extrait certifié conforme  
Calais, le 4 décembre 2018**

**Le Président de la CCI Littoral Hauts-de-France  
François LAVALLEE**